



m2A
HABITAT



REGLEMENT DU CONCOURS DESSIN

ART. 1 : Organisateur du concours - Participants

Mulhouse Alsace agglomération-habitat (m2A Habitat), Office Public de l'Habitat immatriculé au RCS sous le numéro 390 427 979 dont le Siège social est situé 20 Boulevard de la Marseillaise – BP 1429 – 68071 MULHOUSE Cedex, organise un concours de dessin auquel peuvent participer tous les enfants des locataires de m2A Habitat, et qui sont âgés de 4 à 16 ans au moment de l'inscription.

ART. 2 : Objet et thème du concours

Le thème du concours s'intitule **Dessine ton sport préféré.**

ART. 3 : Conditions et modalités de participation

Chaque enfant souhaitant concourir pourra utiliser l'un des supports suivants, et fourni par ses soins : feuille de dessin format A3, carton format A3, maquette. Il pourra utiliser différentes techniques : dessin, peinture, collage. L'enfant pourra déposer son dessin à partir du lundi 8 avril 2024 à 8h30 jusqu'au vendredi 30 août 2024 à 12h00.

Un seul dessin par enfant est autorisé. Le dessin devra être remis par les responsables légaux de l'enfant au Siège de m2A Habitat au plus tard le vendredi 30 août 2024 à 12h00. Les coordonnées du Siège de m2A Habitat sont :

*m2A Habitat
20 boulevard de la Marseillaise BP 1429
68071 MULHOUSE cedex
Heures d'ouverture du lundi au jeudi de 8 h30 à 11 h 30 et de 13h30 à 16h30, et le vendredi de 8h30 à 11h30.
Tél : 03.89.45.13.13.*

Le responsable devra indiquer plusieurs informations au dos du dessin : le nom et prénom de l'enfant, date de naissance de l'enfant, le nom et prénom d'un des deux parents, le numéro de téléphone portable, l'adresse postale et le numéro de contrat de location.

ART. 4 : Désignation des gagnants

Un jury composé de membres du personnel de m2A Habitat se réunira entre le 31 août et le 17 septembre au Siège de m2A Habitat.

Le jury délibérera pour désigner les gagnants de chaque catégorie en fonction de la pertinence par rapport au thème et à la qualité artistique.

Les gagnants seront avertis par voie postale, par téléphone et/ou par mail dès que le jury aura délibéré.

ART. 5 : Désignation des lots

Les lots seront répartis entre les gagnants en fonction des 3 catégories définies ci-après :

- **Première catégorie : enfants de 4 à 8 ans**
- **Deuxième catégorie : enfants de 9 à 12 ans**
- **Troisième catégorie : enfants de 13 à 16 ans**

Pour les catégories des 4-8 ans, la liste des lots est la suivante :

1^{er} prix :

1 vélo BMX WIPE 500 16 pouces pour une valeur de 170 € TTC.

2^{ème} prix et 3^{ème} prix:

1 bon pour un cours de vélo sans roulettes pour une valeur de 25 € TTC.

4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} prix :

Une mallette de dessin (crayons de couleur, craies grasses et peinture) d'une valeur de 8,40 € TTC.

Pour les catégories des 9-12 ans, la liste des lots est la suivante :

1^{er} prix :

1 vélo BMX 500 18 pouces pour une valeur de 220 € TTC.

2^{ème} prix et 3^{ème} prix:

1 bon pour un cours découverte du Roller pour une valeur de 25 € TTC.

4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} prix :

Une mallette de dessin (crayons de couleur, craies grasses et peinture) d'une valeur de 8,40 € TTC.

Pour les catégories des 13-16 ans, la liste des lots est la suivante :

1^{er} prix :

1 vélo BMX 500 20 pouces pour une valeur de 230 € TTC.

2^{ème} prix et 3^{ème} prix:

1 bon pour un cours découverte de l'escalade pour une valeur de 25 € TTC.

4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} prix :

Une mallette de dessin (crayons de couleur, craies grasses et peinture) d'une valeur de 8,40 € TTC.

ART. 6 : Remise et retrait des lots

Les 21 enfants gagnants ainsi que leurs parents, seront conviés à la remise des prix qui aura lieu le mercredi 18 septembre 2024. Cette remise des prix pourra être annulée ou reportée en fonction de l'actualité de l'Office.

Les participants sont informés que les gagnants pourront être pris en photos et ne s'y opposent pas, photos qui pourront être diffusées sur tous supports de communication.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles.

Ils ne pourront pas faire l'objet d'une contestation de la part des gagnants ni d'un échange ou de toute autre contrepartie.

ART. 7 : Réserves/cas de force majeure

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du concours.

ART. 8 : Litiges

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du règlement.

Toute divergence d'interprétation et d'application du présent règlement de concours ou toute contestation portant sur un point non prévu devra être adressée par écrit à l'organisateur.

En cas de différend, le Tribunal Judiciaire est compétent.

ART.9 : Données personnelles

Le bulletin d'adhésion au concours, ou les informations inscrites au dos du dessin ne serviront qu'à contacter les lauréats du concours.

Les lauréats seront, s'ils l'autorisent lors de la complétude du bulletin d'adhésion, mentionnés (Prénom et âge de l'enfant, agence de Proximité dont il dépend, visuel du dessin) dans le journal « Coté locataires » de l'Office et pourront être pris en photo lors de la cérémonie de remise des prix. Ces photos pourront être utilisées dans le cadre d'articles de presse locale.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée et à la Réglementation Générale sur la Protection des Données entrée en application le 25 mai 2018, vous trouverez ci-après les mentions légales relatives au traitement des données personnelles collectées :

- Objet du traitement (finalité et base légale) :
 - Concours de dessin
- Données enregistrées (uniquement pour les gagnants) :
 - Nom, prénom, adresse, téléphone, date de naissance, nom et prénom des parents, photo
- Destinataires des données :
 - Uniquement la Direction de la communication de m2A Habitat
- Durée de conservation :
 - 1 mois
- Droits des personnes :
 - Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un

droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

- Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service CIL :
 - Contacter le service CIL par voie électronique :
 - <https://www.m2a-habitat.fr/mentions-legales>
 - Contacter notre DPO par courrier postal :
 - m2A Habitat
 - Service CIL
 - 20 bvd de la Marseillaise
 - BP 1429
 - 68100 MULHOUSE Cedex

Par ailleurs, conformément aux articles de ces lois, m2A Habitat s'engage à :

- prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.
- Ne pas divulguer ces informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du concours.
- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet du présent concours
- garantir la confidentialité et la sécurité des données
- notifier sans délai les violations de données à caractère personnel

m2A Habitat s'engage également à supprimer ces données à l'issue du concours et à ne pas en garder de copie.

Il est rappelé que, en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité de m2A Habitat peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

L'utilisation des données confiées dans le cadre du présent concours à des fins commerciales est proscrite et susceptible de poursuites pénales à l'encontre de m2A Habitat.

ART. 10 : Responsabilités

L'organisateur du concours décline toute responsabilité en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal.

ART.11 : Consultation du règlement

Le présent règlement est librement consultable pendant toute la durée du concours au siège de m2A Habitat, 20 boulevard de la Marseillaise à Mulhouse, et dans les agences de proximité de m2A Habitat.

Une copie du règlement est également disponible gratuitement sur simple demande en contactant par téléphone le Siège Social.

ART.12 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du concours est déposé auprès de l'Etude de Maître Pierre KALTENBACH, Commissaire de Justice – 31 rue Kléber – BP 90058 – 68801 THANN Cedex et est librement consultable pendant toute la durée du concours.

Fait à Mulhouse, le 29 mai 2024